

97 B 18030

Commerces de Paris  
I M R  
- 7 MAI 2009  
384M.  
N° DE DÉPOT

## FAREC

Société par actions simplifiée  
De Commissariat aux Comptes  
Au capital de 42.000 euros  
Siège social : 152, rue de Picpus  
75012 PARIS  
414 889 865 R.C.S. PARIS

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 FEVRIER 2009

- Réunie à titre ordinaire et extraordinaire -

L'an deux mille neuf,  
Le 27 février,  
À 09 heures,  
Au siège social,

Les associés de la **FAREC** se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Jean-Pierre BERTIN, Président.

Bénédicte EMILE dit BORDIER assume les fonctions de Secrétaire de séance.

Lionel PALICOT, Commissaire aux Comptes de la Société, est absent, excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent **la moitié des actions** ayant le droit de vote. En conséquence et conformément à l'article 16 des statuts de la société, l'Assemblée réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

JP B

Le Président met à la disposition des associés :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes et l'accusé réception de la convocation du Commissaire aux Comptes.
- La feuille de présence.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport de gestion.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire**

- Rapport de gestion du Président.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2008.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus au Président de la société de sa gestion durant cet exercice.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Décision à prendre eu égard à l'expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaire.
- Décision à prendre eu égard à l'expiration du mandat du commissaire aux comptes suppléant.

JL BFB

## Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

- Principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L 225-129-6-alinéa 2 du code de commerce et autorisations à donner au Président.

- Pouvoirs pour formalités.

Puis, le Président présente le rapport de gestion et donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées sur les résultats de l'exercice, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

### RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Août 2008, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 65.612 euros, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président de la société quitus de sa gestion durant cet exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suivant la proposition d'affectation du Président, décide : Après avoir constaté l'existence de sommes distribuables pour un montant de 298.906 euros constituées par :

- Report à nouveau en début d'exercice .....	233.294 €
- Bénéfice de l'exercice 2007/2008 .....	65.612 €
<b>Total des sommes distribuables .....</b>	<b>298.906 €</b>

JP BB

Décide : Après avoir constaté l'existence de sommes distribuables pour un montant de 298.906 euros constituées par :

- Report à nouveau en début d'exercice .....	233.294 €
- Bénéfice de l'exercice 2007/2008 .....	65.612 €
<b>Total des sommes distribuables .....</b>	<b>298.906 €</b>
- De distribuer, à titre de dividendes .....	35.000 €
prélevés sur le bénéfice distribuable de l'exercice, soit, 70 euros pour les 500 actions composant le capital social,	
- D'affecter le solde du bénéfice au report à nouveau .....	30.612 €

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de mise en paiement des dividendes à compter du jour de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que ce dividende ouvre droit, au profit des associés personnes physiques :

- à un abattement de 40%, soit un abattement global de 56 euros (28 € par action) pour les 2 actions composant le capital social détenues par des personnes physiques,
- ou, sur option, à un prélèvement forfaitaire au taux de 18 % (hors prélèvements sociaux), libératoire de l'impôt sur le revenu.

L'Assemblée Générale constate, en outre et quelque soit l'option choisie par les personnes physiques, que les prélèvements sociaux (12,1%) seront retenus à la source et reversés par la société à l'administration et qu'en conséquence, les dividendes nets s'élèveront à 61,53 euros par action.

L'Assemblée Générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois exercices précédents ont été les suivantes :

<i>Exercices</i>	<i>Montant des dividendes</i>	<i>Dividendes par actions</i>	<i>Abattement par action personne physique</i>
2004/2005	102.000 €	204 €	81,60 €
2005/2006	114.000 €	228 €	91,00 €
2006/2007	64.000 €	128 €	51,20 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

*387/BB*

### **TROISIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 227-10 du code de commerce, l'Assemblée Générale prend acte des termes dudit rapport et approuve les deux nouvelles conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ; les associés intéressés par la convention ne prenant pas part au vote conformément à la loi.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que les mandats de Lionel PALICOT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Arnaud DEVOUCOUX, Commissaire aux Comptes suppléant, nommés le 31 octobre 2002, sont arrivés à expiration et décide :

- De ne pas renouveler Lionel PALICOT et de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire Xavier THOMAS de MONTPREVILLE, né le 27 septembre 1962 à PARIS (75012) et sis au 24, rue Parmentier à LA VARENNE SAINT HILAIRE (94210),
- De renouveler Arnaud DEVOUCOUX, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, décide en application de l'article L 225-129-6-alinéa 2 du code de commerce et dans le cadre de la consultation triennale prévue par ce texte, une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise, aux conditions des articles L 3332-18 et suivants du code du travail.

*SR*

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de deux années à compter de la présente assemblée, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1.260 euros de nominal, qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux articles L 3332-18 et suivants du code du travail.

En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

En application de l'article L 3332-20 (modifié par la loi du 03 décembre 2008) et lorsque les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix de l'émission d'une action sera déterminé par le Président et à son choix selon l'une des méthodes décrites ci-dessous (la société employant moins de cinq cents salariés) :

- conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères seront appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives.
- Ou en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. Celui-ci devrait être ainsi déterminé à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est **rejetée** à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

**Bénédicte EMILE dit BORDIER,**

Secrétaire



**Jean-Pierre BERTIN,**

Président

